

« 150^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Suisse et le Japon » (« Année Anniversaire ») en 2014

Directives concernant la demande d'utilisation du logo officiel lors de manifestations et de projets

Berne, le 1er juillet 2013

En 2014, la Suisse et le Japon vont commémorer le 150^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques. Le Département Fédéral des Affaires Étrangères de la Confédération Suisse et le Ministère Japonais des Affaires Étrangères ont l'intention de célébrer ce jubilé spécial ensemble avec le plus grand nombre possible de Suisses et de Japonais et saluent ainsi les manifestations présentant et promouvant les relations et les échanges amicaux entre les deux pays. A cet effet, un logo officiel a été sélectionné suite à un concours public. Il est désormais possible de procéder à une demande d'utilisation du logo. En cas d'approbation de la demande, les organisateurs de la manifestation approuvée sont autorisés à utiliser le logo officiel, et les informations relatives aux manifestations approuvées seront listées dans le calendrier des manifestations officielles du « 150^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Suisse et le Japon » (« Année Anniversaire »).

Le logo officiel de l'anniversaire

La croix suisse et le drapeau japonais, reliés par un arc et complétés par le chiffre 150, forment le logo officiel de l'année anniversaire. Le jury, composé de représentants des deux pays, a choisi la proposition de la graphiste suisse Francesca Porro, car les éléments graphiques mettent clairement l'accent sur les points clés de l'anniversaire que sont les liens étroits et la joie. Le logo est bilingue et disponible en deux tailles. Les combinaisons linguistiques suivantes peuvent être choisies : japonais-allemand, japonais-français, japonais-italien et japonais-anglais.

Conditions générales

1. La manifestation/le projet doit se dérouler principalement entre janvier et décembre 2014, au Japon ou en Suisse. Des dérogations peuvent être accordées pour des manifestations/des projets qui débuteraient en automne 2013 ou qui s'étendraient jusqu'en 2015.
2. La manifestation/le projet doit viser à promouvoir les échanges entre la Suisse et le Japon dans des domaines variés (des échanges entre jeunes, l'art et la culture, la science et l'éducation, le sport, le tourisme, l'économie, la politique, etc.), à encourager la compréhension mutuelle et à renforcer l'amitié entre la Suisse et le Japon.
3. Le contenu et l'objectif de la manifestation/du projet doivent être clairs et réalisables.
4. La manifestation/le projet ne doit pas avoir pour objectif de prôner un certain principe, une idéologie ou une religion, une activité politique ou une campagne électorale et ne doit pas violer l'ordre public ou les normes de décence.
5. La responsabilité financière de la manifestation/du projet doit être entièrement assumée par l'organisateur.
6. L'organisateur de l'évènement doit soumettre un formulaire de demande d'utilisation du logo officiel (voir ci-dessous, procédure de demande).

Privilèges des manifestations approuvées

1. Les organisateurs des manifestations approuvées sont autorisés à utiliser le logo officiel dans le matériel publicitaire (c'est-à-dire posters, flyers, site web, enseignes, banderoles, publications, etc.).
2. Les manifestations approuvées seront listées dans le calendrier officiel de l'Année Anniversaire sur le site web de l'Ambassade du Japon en Suisse et, dans la mesure du possible, dans d'autres documents RP de l'anniversaire.

Procédure de demande

1. Documents nécessaires
 - (a) Demande d'utilisation du logo officiel [[PDF](#)] [[WORD](#)]
 - (b) Formulaire de demande d'utilisation du logo officiel [[PDF](#)] [[WORD](#)]
 - (c) Documents subsidiaires clarifiant le contenu de la manifestation, incluant le plan de financement
 - (d) Documents/liens internet témoignant des activités régulières de l'organisateur de la manifestation
2. Envoi de la demande
Les documents relatifs à la demande doivent être soumis par courrier électronique ou postal.

3. Lieux où adresser la demande

- Manifestations en Suisse :

Centre culturel et d'information du Japon (JICC)

Ambassade du Japon en Suisse

Case postale

3000 Berne 9

SUISSE

E-mail : japan-swiss150@br.mofa.go.jp

- Manifestations au Japon:

Ambassade de Suisse au Japon

5-9-12 Minami-Azabu

Minato-ku

Tokyo 106-8589

JAPON

E-mail : tok.culture@eda.admin.ch

Avis de décision

1. L'examen des demandes prendra approximativement deux semaines.
2. La décision sera communiquée à l'organisateur par écrit. Le logo sous forme de document digital, ainsi que les directives concernant l'utilisation du logo, seront fournis pour les manifestations approuvées.

Remarques

1. Les documents de demande d'utilisation du logo officiel ne seront pas retournés. Les demandes doivent être soumises suffisamment à l'avance, en tenant compte du fait que le processus d'examen des demandes peut prendre plus de deux semaines.

2. Les organisateurs de manifestations approuvées doivent soumettre tout le matériel publicitaire contenant le logo de l'anniversaire **avant** l'impression pour considération (conformément aux directives concernant l'utilisation du logo).
3. Les organisateurs des manifestations approuvées assumeront l'entière responsabilité quant à la réalisation, y compris les coûts financiers et les annonces publicitaires destinées au public. L'Ambassade du Japon en Suisse ne saura être tenue pour responsable pour aucune conséquence résultant de la manifestation/du projet.
4. En cas d'annulation de la manifestation/du projet ou de changement substantiel, les organisateurs doivent rapidement communiquer les circonstances déterminantes à l'Ambassade du Japon en Suisse. En cas de changement substantiel, l'Ambassade du Japon en Suisse se réserve le droit de retirer son approbation.
5. Les organisateurs de manifestations ne sont pas autorisés à utiliser le logo pour d'autres manifestations mises sur pied par l'organisateur sans autorisation adéquate.
6. Après la manifestation, les organisateurs doivent soumettre un bref compte-rendu de la manifestation (format de texte à choix) incluant des photos (pas de vidéo) à l'Ambassade du Japon en Suisse. Le contenu du compte-rendu sera éventuellement communiqué sur le site web de l'Année Anniversaire.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au :

Centre de culture et d'information du Japon

Ambassade du Japon en Suisse

Tél : +41-(0)31-305 1570

Courriel : japan-swiss150@br.mofa.go.jp